

Fonds « Développement des services et usages du numérique »

Règlement d'intervention

Dans le cadre du déploiement, de l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit dans Les Landes sur les périmètres Sydec et PIXL, il est prévu un fonds de soutien au développement des services et usages du numérique.

Ce fonds doit permettre de soutenir sur l'ensemble du territoire des Landes des projets innovants favorisant le développement des usages numériques et des services offerts aux habitants et aux acteurs du département, dans le respect des textes et règlements en vigueur. L'objectif est la réalisation d'actions concrètes de renforcement de l'offre de services, de contenus et d'accompagnements numériques.

Le présent règlement encadre les modalités d'utilisation de ce fonds et précise les conditions auxquelles des projets et actions pourront prétendre au bénéfice de ce fonds.

1. Objectifs

Dans un contexte où l'illectronisme touche 13 millions de français¹, dans un monde toujours plus connecté (les villes, les voitures, la maison...), le fonds de soutien au développement des services et usages du numérique doit permettre d'accélérer la transformation numérique. Il s'agit de promouvoir la cohésion sociale par la mise en œuvre de projets ayant une éthique et une valeur humaine ajoutée et contribuant à l'intérêt départemental ainsi qu'au développement des territoires Landais.

2. Abondement du fonds

Le fonds est assumé intégralement et exclusivement par le porteur de l'AMEL pour le montant fixé par PIXL.

Toute somme non consommée au titre de l'année N sera reportée au solde du fonds l'année N+1.

3. Utilisation du fonds

Le fonds est dédié à la mise en œuvre de projets visant au développement des services et usages du numérique.

En application de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'utilisation du fonds ne peut contrevenir aux principes d'accès des opérateurs de communications électroniques des réseaux PIXL et SYDEC dans des conditions tarifaires objectives, transparentes, non discriminatoires et

¹ Baromètre 2018 du Numérique, réalisé par le Credoc pour l'État et l'ARCEP.



proportionnées et qui garantissent le respect du principe de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ainsi que le caractère ouvert de ces infrastructures et de ces réseaux

Ces projets sont principalement identifiés par la voie d'un appel à projet dont les modalités sont fixées par le présent règlement, ou par décision concertée par le Comité de pilotage.

L'ensemble des documents produits à destination des partenaires et des prestataires comporteront les logos de PIXL et du SYDEC.

4. Gouvernance du fonds

4.1 Comité des services et usages du numérique (SUN)

Il est créé un comité de suivi du fonds, appelé comité des services et usages du numérique (SUN).

Ce comité est chargé :

- de l'établissement des appels à projets ;
- de l'établissement du calendrier des appels à projets ;
- de l'instruction des projets et actions pour lesquels un financement est sollicité;
- de la présentation, pour avis, des projets au comité de pilotage ;
- de l'établissement et de la présentation, pour avis, d'une proposition de répartition de l'enveloppe budgétaire au comité de pilotage ;
- du suivi opérationnel du fonds.

Le comité des services et usages du numérique est présidé par Messieurs le Président du SYDEC et le Vice-président d'AITHD qui peut choisir de se faire représenter.

Il est composé de six (6) membres (en plus des Coprésidents):

- deux (2) collaborateurs du SYDEC
- deux (2) représentants choisis parmi les élus de la Commission Départementale Aménagement Numérique du SYDEC
- deux (2) collaborateurs d'AI THD

En cas de partage égal des voix, la voix du Président du SYDEC et du Vice-président d'AITHD sont prépondérante.

Des experts peuvent être conviés aux réunions du Comité et être sollicités pour l'examen du projet. Le comité des services et usages du numérique se réunit autant que de besoins.

4.2 Comité de pilotage

Les projets et actions financés directement par le fonds de soutien, ainsi que le montant des sommes allouées à chaque projet, sont soumis pour avis conforme au comité pilotage avant décision.



5. Modalités de fonctionnement des appels à projets

5.1 Périodicité

Au moins un appel à projet aura lieu chaque année. Le calendrier sera fixé par le comité services et usages du numérique.

5.2 Conditions d'éligibilité des projets

<u>Bénéficiaires</u>

Les structures porteuses du projet peuvent être le Département, les Communautés de communes, les communes, des associations ou d'autres structures publiques ou privées. Les projets doivent être organisés et réalisés sur le territoire départemental. En cas de projet collectif, un des membres du collectif sera désigné comme porteur du projet. Ce membre sera destinataire du financement alloué au projet et aura la charge de la fourniture des comptes-rendus et bilans relatifs à la réalisation du projet.

Objectifs poursuivis

Pour être éligible, les projets/actions doivent servir l'intérêt général et s'inscrire à minima dans tout ou partie des critères suivants :

- Projet/action relevant d'une thématique identifiée (cf. plus bas) ou répondant à un ou des usages innovants qui améliorent le quotidien des utilisateurs (collectivités, entreprises, habitants),
- Projet/action ayant un impact sur la majorité des citoyens des Landes
- Projet ayant un impact sur l'économie locale, notamment dans le développement des filières numériques et traditionnelles, du territoire.

Les thématiques identifiées sont :

- La promotion des usages du Très Haut Débit
- Le développement et la mutualisation d'outils entre différents structures publiques pour la bonne construction et valorisation du Très Haut Débit,
- •
- La mutualisation des moyens numériques entre collectivités,
- L'inclusion numérique,
- La citoyenneté et la protection numérique,
- Le développement du numérique dans différents domaines tels que :
 - ✓ Education,
 - ✓ Jeunesse,
 - ✓ Agriculture,
 - ✓ Tourisme,
 - ✓ Culture
 - ✓ Santé, dépendance.

Délais de réalisation



Les projets devront être réalisés au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la décision de financements. Une prolongation pourra être accordée au terme de la période initiale de réalisation sur demande motivée et après avis du Comité pilotage pour une période de 6 mois.

Délais de réalisation

Les projets soumis ne devront pas être achevés au moment du dépôt de la demande

5.3 Financements alloués aux projets

L'appel à projets est instruit par le Comité SUN, qui propose au Comité de Pilotage, pour avis, les candidats éligibles. Par principe, le suivi et l'exécution, notamment le versement de la participation financière au projet, sont réalisés par PIXL, également instructeur en qualité de membre des Comités SUN et de Pilotage.

Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, du nombre des projets sélectionnés, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité du budget présenté par le porteur. Le porteur n'est pas limité dans sa démarche de recherche de subvention, celui-ci peut solliciter des financements complémentaires auprès du Département, de la Région, des fonds Européens, etc.

Le nombre des projets sélectionnés et les montants de leur financement prendront également en compte une répartition équilibrée des projets à l'échelle départementale. Il est possible de mutualiser un projet sur plusieurs territoires du département, voire de s'exporter sur un autre département sur le plan national.

La participation financière du projet se fera sur justificatifs des dépenses et sur présentation du bilan du projet, qui devra être conforme au projet lauréat. Une avance pourrait être accordée par le comité de pilotage en fonction du projet.

Les porteurs de projet s'engagent à mentionner dans tous leurs documents de communication la contribution financière de PIXL et à intégrer les logos de PIXL et du SYDEC, au titre des actions soutenues sur l'ensemble des documents imprimés, sur leur site internet ou tout autre support de communication.

5.4 Critères de sélection des projets

Le Comité de pilotage examinera les dossiers en prenant en compte les critères suivants :

- Evaluation de la structure porteuse :
 - O Plan de financement et pérennité de la structure ;
 - o Mise en réseau du projet et implication de partenaires locaux ;
 - Capacité de mise en œuvre (le projet doit être réalisé au mieux, dans les 12 mois suivant la notification de la décision de financements).



• Evaluation du projet

Le projet sera évalué au regard des critères énoncés dans le présent règlement, notamment la contribution à l'intérêt général, au développement des usages numériques promouvant une éthique et une culture numérique centrée sur l'humain, ainsi que son impact et son rayonnement au bénéfice du territoire.

Sera également prise en considération la contribution du projet à tout ou partie des objectifs suivants :

- Population bénéficiaire (analyse d'impact);
- Territoire concerné ;
- Moyens nécessaires (humains, matériels, financiers...);
- Organisation projet (cadrage, portage, suivi).

L'appréciation des dossiers présentés s'appuiera sur les critères suivants :

- 1. Moyens numériques : performance et efficacité opérationnelle des moyens et des services présentés,
- 2. Optimisation des dépenses, mutualisation des moyens,
- 3. Ambition : modernisation et promotion des usages du numérique, valorisation et renforcement de l'attractivité du territoire, soutien de l'activité des acteurs spécialisés, développement économique et soutien à l'écosystème,
- 4. Organisation : gouvernance et pilotage structurés ; compétences affectées au pilotage et à la gestion,
- 5. Suivi de l'activité : formalisation des indicateurs de réussite (nombre d'usagers, nombre de services apportées, fréquentation et nombre d'actes, indices de satisfaction etc.), gestion systématique des indicateurs et actions d'amélioration des résultats obtenus,
- 6. Modalités de coordination avec les activités hors littoral,
- 7. Cadre réglementaire : respect du périmètre de PIXL et du SYDEC, respect des contraintes règlementaires, notamment RGPD, et des objectifs généraux en matière de gestion de la donnée, notamment Open Data,
- 8. Aspect économique le cas échéant : modèle économique défini, comptabilité formalisée.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. Moyens numériques: mise en œuvre de moyens partagés pour l'accès au numérique, dans le cadre d'espaces de travail collectifs (coworking), d'ateliers de fabrication basés sur le numérique (Fab Lab) et d'espaces d'accès au numérique orientés vers la médiation entre les usagers et les accompagnants, notamment les animateurs numériques affectés par le Département,



- 2. Implantation : localisation de ces activités au sein de lieux emblématiques sur les Communautés de communes accessibles à tous les publics, et, dans la mesure du possible, dans une configuration de partage des ressources et des moyens avec les activités sociales, culturelles et collectives portées ou soutenues par le Département ;
- 3. Ambition : vulgarisation et promotion de l'usage du numérique, soutenue par la médiation effectuée par les accompagnants auprès des usagers, sur le plus grand nombre de services au public et d'accès aux droits,
- 4. Organisation : gouvernance structurée ; organisation adaptée à l'accueil du public et au travail des accompagnants ; compétences adaptées à la gestion et à l'animation des espaces ; modalités de promotion et de communication auprès des usagers, modalités de coordination avec les acteurs locaux, partenariats privés ; engagement de coordination avec les acteurs désignés par le Département pour le pilotage de l'action Tiers Lieux et l'affectation des animateurs numériques,
- 5. Suivi de l'activité: formalisation des indicateurs de réussite (nombre d'usagers, nombre de services apportées, nombre d'actes, indices de satisfaction etc.), gestion systématique des indicateurs et actions d'amélioration des résultats obtenus,
- 6. Performance technique: rattachement des lieux au réseau départemental très haut débit PIXL et SYDEC, et, dans la mesure du possible, mutualisation des systèmes centraux (serveurs applicatifs) avec les sites similaires,
- **7. Cadre réglementaire** : respect des contraintes règlementaires, notamment RGPD, et des objectifs généraux en matière de gestion de la donnée, notamment Open Data,
- **8. Aspect économique** : modèle économique défini et équilibré, s'appuyant sur une comptabilité formalisée.

5.5 Suivi des projets

Le suivi et l'exécution, notamment le versement de la participation financière au projet, sont réalisés par le Comité SUN.

6. Modification du règlement d'intervention

Le présent règlement pourra faire l'objet d'une demande de révision en comité de pilotage.